

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

LA RÉGLEMENTATION SUR LES PESTICIDES

- RAPPEL POUR LA SAISON 2019 -

Justification et prescription agronomiques

➤ Exigées aux producteurs de cultures en champ et sous tunnel

Vous devez obtenir une justification agronomique avant d'appliquer un herbicide qui contient de l'atrazine, un insecticide qui contient du chlorpyrifos ou des néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride ou thiaméthoxame).

Vous devez aussi obtenir une justification pour semer l'une des huit cultures dont les semences sont enrobées de néonicotinoïdes.

Le tableau ci-dessous présente les pesticides et les cultures visés.

Vous devez donc appliquer ces pesticides uniquement lorsqu'ils sont nécessaires et lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions efficaces à moindre risque pour contrôler l'ennemi des cultures.

Date d'entrée en vigueur	Pesticide visé d'usage agricole ou commercial	Espèces végétales visées								
8 mars 2018	Atrazine	Tous les types de maïs (sucré, semence, grain, fourrager, à éclater, etc.)								
8 septembre 2018	Semences enrobées de néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride ou thiaméthoxame)	<table><tr><td>- Avoine</td><td>- Maïs-grain</td></tr><tr><td>- Blé</td><td>- Maïs sucré</td></tr><tr><td>- Canola</td><td>- Orge</td></tr><tr><td>- Maïs fourrager</td><td>- Soya</td></tr></table>	- Avoine	- Maïs-grain	- Blé	- Maïs sucré	- Canola	- Orge	- Maïs fourrager	- Soya
- Avoine	- Maïs-grain									
- Blé	- Maïs sucré									
- Canola	- Orge									
- Maïs fourrager	- Soya									
1 ^{er} avril 2019	Néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride ou thiaméthoxame) Chlorpyrifos	Toutes productions destinées à la culture au champ, y compris celles sous tunnel								

La justification agronomique est accompagnée d'une prescription agronomique qui vous permet d'acheter le pesticide. Vous devez fournir une prescription au vendeur lors de l'achat du pesticide visé en tant que titulaire d'un des permis ou d'un des certificats suivants :

- Agriculteur (certificat de sous-catégorie E1, E1.1 ou E2, ou permis de sous-catégorie D1);
- Forfaitaire (permis de sous-catégorie C1 ou C8).

Si vous avez en inventaire un ou plusieurs des pesticides visés par la nouvelle réglementation, vous devez obtenir une justification agronomique avant de les appliquer. Si cette quantité est suffisante, il n'est pas nécessaire d'obtenir une prescription agronomique, étant donné que ce document n'est exigé qu'à l'achat.

Registre d'utilisation de pesticides – votre outil de travail

➤ Obligatoire pour les producteurs de cultures en champ, sous tunnel et en serre pour mieux gérer les ennemis des cultures

La tenue d'un registre d'utilisation de pesticides à des fins agricoles, vous permet de :

- comptabiliser les applications de pesticides effectuées dans vos cultures, vos champs ou votre exploitation;
- suivre les populations des ennemis des cultures sur plusieurs années;
- améliorer vos stratégies de lutte;
- évaluer la quantité de pesticides requise par saison.

Depuis le 8 mars, vous devez tenir quotidiennement le registre et le conserver pendant cinq ans pour tous les pesticides que vous appliquez ou que vous faites appliquer, à des fins agricoles, dans le cadre des activités suivantes :

- Toute application de pesticides (par exemple, en champ, sous tunnel, en serre, en bâtiment, dans un boisé de ferme, une mare ou un étang) pour toutes les catégories de pesticides, dont les herbicides, les fongicides, les insecticides, les adjuvants, les rodenticides, les régulateurs de croissance des plantes, les avicides et les médicaments topiques destinés aux animaux;
- La mise en terre ou sur la terre des semences enrobées de néonicotinoïdes.

Comme exploitant de la parcelle, vous êtes responsable de tenir à jour le registre, que vous soyez titulaire d'un certificat d'utilisation de pesticides ou non, même si les travaux d'application de pesticides sont réalisés à forfait et même si la parcelle est en location.

La forme du registre n'étant pas réglementée, vous pouvez utiliser l'outil de travail de votre choix. Toutefois, vous êtes responsable de vous assurer que tous les renseignements exigés par la réglementation s'y retrouvent. Le modèle de [registre d'utilisation de pesticides](#) et l'[exemple de registre](#) proposés par le Ministère ont été récemment modifiés pour en faciliter la compréhension.

Le *Registre* de [SAqE pesticides](#) permet de tenir un registre des pesticides ainsi que d'effectuer le calcul et le suivi annuel des risques des produits utilisés à l'échelle de votre exploitation.

Distances d'éloignement pour l'application de pesticides

Vous devez respecter des [distances d'éloignement](#) par rapport aux éléments sensibles mentionnés dans le tableau ci-contre lorsque vous appliquez, ou faites appliquer, des pesticides des classes 1, 2, 3, 3A, 4 et 5 par voie terrestre.

Objet de la protection	Distance d'éloignement
Lacs et milieux humides	3 m
Cours d'eau et fossés	1 m ou 3 m
Sites de prélèvement d'eau	3 m, 30 m ou 100 m <i>selon le type de site</i>

Outils de formation et d'information

Divers outils d'application de la réglementation relative aux pesticides ont été conçus. Pour plus de détails sur les nouvelles exigences, veuillez consulter le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/index.htm.

Vous avez des questions? Adressez-les à l'une des directions régionales du Ministère :
www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rejoindre/adr_req.htm.